

Jean-Baptiste André Godin à Louis Oudin-Leclère, 6 mai 1867

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (9)

Collation 1 p. (146r)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Louis Oudin-Leclère, 6 mai 1867, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 12/02/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/45672>

Copier

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [6 mai 1867](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Oudin-Leclère, Louis \(1803-1885\)](#)

Lieu de destination Vervins (Aisne)

Description

Résumé Sur l'affaire Jacquet. Godin demande à Oudin-Leclère de terminer au plus vite l'affaire Jacquet. Il lui demande de voir si Jacquet pourra empêcher la vente des marchandises brevetées par lui qui se trouvent dans les magasins des Fonderies et manufactures Godin-Lemaire. Il interroge Oudin-Leclère sur l'intention de Jacquet de faire appel. « Examinez enfin les mesures à prendre en raison des événements. »

Mots-clés

[Consultation juridique](#), [Fonderies et manufactures "Godin"](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées [Jacquet, François Alphonse](#)

Événements cités [Exposition internationale \(1er avril-3 novembre 1867, Paris\)](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 28/02/2023

Dernière modification le 18/09/2023

Lundi le 6 mai 1867

Monsieur Godin Lefèvre

je pense que ce que j'ai
veu a faire en prairie de la
manière dont ta préfecture interprète
les choses a mon endroit est de
terminer au plus vite la vente
faite et si elle peut de terminer
sans nouvelles procédures

je vous prie en effet de venir ce
qui doit être pour les marchan-
dises que faudra à venir pour
elles que je mises à disposition
pour tout enfin ce qui ne peut
me rappeler et pour le retrait que
je ferai à la vente dans la vente
de ces appareils ils sont dans
mes magasins, mais quelques seront alors
la préfecture de faire la vente
à la ministre la vente peut être
prétendre à la vente et de vendre
faire tout détruire

vous semblez croire que faudra faire
interpréter appeler pour ce qui le
faire par écrit

examiner enfin les mesures à prendre
en raison des événements
agréz je vous prie mes vœux

Godin